

COMMUNE DE  
WIMEREUX

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Demande déposée le 05/07/2022      Avis de dépôt affiché en mairie le 11/07/2022

Complétée le 05/07/2022

Par : Madame MARTEEL Louise

175 avenue Pottier

Demeurant à :

59130 LAMBERSART

Représenté par :

Pour : construction d'une maison individuelle

le Ballon

Sur un terrain sis à : 62930 WIMEREUX

Référence cadastrale : AH314

Référence dossier

N° PC 62893 22 00022

Surface de plancher : 235 m<sup>2</sup>

Travaux :

Nouvelle construction

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° : PC 62893 22 00022 susvisée présentée le 05/07/2022 par Madame MARTEEL Louise demeurant 175 avenue Pottier à LAMBERSART,

Vu l'objet de la demande :

pour construction d'une maison individuelle

sur un terrain situé le Ballon à WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 06/04/2017,

Vu le règlement de la zone UCd-I,

Vu l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/08/2022,

Vu l'avis émis par ENEDIS en date du 09/08/2022,

Vu l'avis émis par le SDIS en date du 28/07/2022,

Vu l'avis émis par VEOLIA en date du 28/07/2022,

Vu la consultation de la DRAC restée sans réponse,

**Considérant** que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AH314 classées en zone UCd-I de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** l'article UCd.10 – Hauteurs des constructions

[...]

1) Dans la zone **UCd-I**, la hauteur maximale des bâtiments principaux\* est de 9 mètres au faitage, dans le cas

d'une toiture en pente\* et de 7,5 mètres à l'acrotère dans le cas d'une toiture plate\*.

[...]

**Considérant** que le projet consiste en la construction d'une maison individuelle,

**Considérant** que la hauteur du projet en façade gauche / nord a une hauteur par rapport au terrain naturel de 10,40 m,

**Considérant** que le projet contrevient aux dispositions de l'article UCd-10 du règlement du PLUi,

**ARRETE :**

**ARTICLE UNIQUE :**

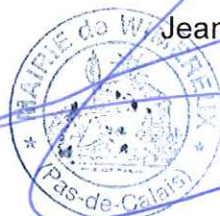
Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à WIMEREUX,

Le **29 AOUT 2022**

Le Maire

Jean-Luc DUBAËLE



*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

**MAIRIE DE WIMEREUX**  
**PLACE DU ROI ALBERT 1ER**  
**62930 WIMEREUX**

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de permis de construire

A ARRAS, le 10/08/2022

numéro : pc8932200022

adresse du projet : 8 RUE JEAN MOULIN 62930 WIMEREUX

nature du projet : Construction neuve individuelle

déposé en mairie le : 05/07/2022

reçu au service le : 13/07/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

MME MARTEEL LOUISE  
175 AVENUE POTTIER  
59130 LAMBERSART

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de favoriser l'insertion de ce projet situé en Site Patrimonial Remarquable, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les tuiles devront être de petit moule (minimum 20 au m<sup>2</sup>), d'une couleur rouge ou brun-rouge uniforme, sans nuances ni effet flammé.
- Afin de retrouver un rythme cohérent en façade, il convient d'éviter la multiplication des dimensions et types de menuiserie : choisir un modèle de fenêtre, un modèle de porte-fenêtre et s'y tenir sur toutes les façades.

Concernant les espaces extérieurs :

- Les surfaces extérieures de stationnement ou de roulement devront privilégier les revêtements perméables ou végétalisés (revêtement pavé, sablé, enherbé...).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULLONNAIS  
REÇU LE  
10 AOUT 2022  
Service Instructeur Mutualisé

- Le jardin devra être maintenu avec une forte dominante végétale, participant de la qualité du cadre de vie et du caractère identitaire de la ville.

L'architecte des Bâtiments de France



DAVID BOUILLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE  
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON  
BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 69 32 18 39  
Télécopie : 03 21 46 37 77  
Courriel : npdc-are@enedis.fr  
Interlocuteur : WELZEL Aurelie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 09/08/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0628932200022 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	8, Rue Jean Moulin 62930 WIMEREUX
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AH , Parcelle n° 314
<u>Nom du demandeur :</u>	MARTEEL Louise MARTEEL Rémi

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

**1 6 AOUT 2022**

Service Instructeur Mutualisé

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aurelie WELZEL

Votre conseiller



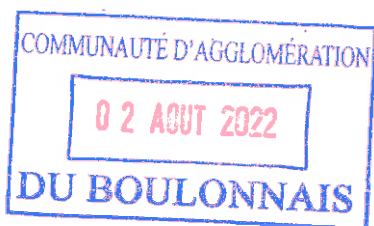
1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*





Longfossé, le jeudi 28 juillet 2022



**Groupement territorial  
Ouest  
Service  
Prévention des risques**

**Le Chef de Groupement,**

à

**Communauté d'agglomération du Boulonnais  
Service Instructeur Mutualisé  
1 Bd du bassin Napoléon- BP 755  
62321 Boulogne sur mer cedex**



Affaire suivie par : BIERNACKI Alexandre  
Document contenant : 4 pages

**COMMUNE : 8 RUE JEAN MOULIN 62930 WIMEREUX**

**ETABLISSEMENT : Habitation MARTEEL Louise**

**OBJET : Construction d'une maison individuelle**

**VOS REFERENCES : Votre transmission réceptionnée le 28 juillet 2022  
PC62.893.22.00022**

Vous m'avez communiqué, pour avis, en ce qui concerne la protection contre l'incendie, le dossier relatif au projet rappelé en objet.

L'examen du projet fait apparaître :

**Habitation(s) de la 1<sup>ère</sup> famille individuelle**

Assujettie(s) à l'arrêté ministériel du 31 Janvier 1986.

Les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 31 Janvier 1986 devront être respectées par le maître d'œuvre.

Articles	Objet
5	En ce qui concerne les éléments porteurs verticaux
6	Concernant les planchers
7	Relatif au recouplement vertical des bâtiments
8	Relatif aux parois, enveloppes et portes des logements
12	Quant au revêtement des façades
15	Quant à la couverture
16	Pour ce qui est de l'isolation des parois par l'intérieur

De plus, les escaliers devront répondre également à l'article R 162-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans lequel il est précisé, que l'on doit pouvoir porter dans un logement ou en faire sortir une personne couchée sur un brancard.

Le constructeur devra être en mesure de fournir tous les documents justificatifs relatifs aux réactions et résistances au feu des matériaux employés, ainsi qu'à la conformité avec les textes et règlements en vigueur des installations de chauffage, de gaz et d'électricité.

Installer dans chaque logement au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée normalisé (article R 142-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le détecteur doit :

- détecter les fumées émises dès le début d'un incendie ;
- émettre immédiatement un signal sonore suffisant permettant de réveiller une personne endormie dans le seul logement où la détection a eu lieu.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie conformément au règlement départemental de la défense contre l'incendie joint en annexe.

Il est ensuite nécessaire de noter que les voies en impasse de plus de 50 mètres devront permettre le retournement des engins d'incendie, par exemple, par la mise en place d'une raquette de retournement.

Le terrain sur lequel se trouve cet immeuble d'habitation doit être desservi par des voies publiques ou privées, dans des conditions répondant à l'importance de l'immeuble et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- largeur minimale : 3 mètres
- hauteur disponible : 3,50 mètres
- force portante : 130 kn (90 kn sur l'essieu arrière et 40 kn sur l'essieu avant)
- rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres
- surlargeur dans les virages :  $S = 15/R$  pour des virages de rayon R inférieur à 50 m
- pente inférieure à 15 %

Pour le chef du Groupement Ouest,  
Le chef du Service Prévention des Risques,

  
Commandant Stéphane BOGAERT

P.J. : annexe DECI

## GRILLE D'EVALUATION

Type de risques	Catégorie	Descriptif / Surface		Niveau max	Volume horaire	Durée	Volume total	Répartition du volume	Volume en m <sup>3</sup> mini	Distance maximale (m)
<b>Courant très faible</b>	<b>1ère famille</b>	Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 50 m <sup>2</sup>	R+1	<b>30 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar ou 30 m<sup>3</sup> Jusqu'à 150 m OU exonération de D.E.C.I. après AVIS DU SDIS et argumentation du pétitionnaire (§3.2.1 des dispositions générales)</b>					
<b>Courant faible</b>		Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 250 m <sup>2</sup>	R+1	30 m <sup>3</sup> /h	1 h	30 m <sup>3</sup>	-	-	200
					30 m <sup>3</sup> /h	2 h	60 m <sup>3</sup>	50% - 50%	30 m <sup>3</sup>	200 pour le 1er PEI
<b>Courant ordinaire</b>		Non isolée d ≤ 5 m ; jumelées	R+1	45 m <sup>3</sup> /h	2 h	90 m <sup>3</sup>	50% - 50%	45 m <sup>3</sup>	200 pour le 1er PEI	
								45 m <sup>3</sup>	400	
								60 m <sup>3</sup>	200 pour le 1er PEI	
		En bande	R+0	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	50% - 50%	60 m <sup>3</sup>	400	
								60 m <sup>3</sup>	400	
		En bande à structure indépendante	R+1	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	50% - 50%	60 m <sup>3</sup>	400	
<b>2ème famille (a)</b>		Classique réglementation	≤ R+3	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	50% - 50%	60 m <sup>3</sup>	200 pour le 1er PEI	
	60 m <sup>3</sup>							400		
	Risque particulier (château, manoir, ...)	ANALYSE SDIS 62	50% - 75% - 100%	-	200 pour le 1er PEI					
				-	400					
-	-	-	900							
<b>Courant important</b>	<b>3ème famille (a)</b>	3A (H ≤ 28 m)	≤ R+7	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	50% - 75% - 100%	120 m <sup>3</sup>	100 pour le 1er PEI	
								60 m <sup>3</sup>	400	
								60 m <sup>3</sup>	900	
	3B (H ≤ 28 m)	> R+7	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	50% - 75% - 100%	120 m <sup>3</sup>	. 100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2)		
							60 m <sup>3</sup>	400		
							60 m <sup>3</sup>	900		
	<b>4ème famille (a)</b>	-	28 m < H < 50 m	-	180 m <sup>3</sup> /h	2 h	360 m <sup>3</sup>	50% - 75% - 100%	180 m <sup>3</sup>	. 100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (2)
									90 m <sup>3</sup>	400
									90 m <sup>3</sup>	900

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

**- 2 AOUT 2022**

Service Instructeur Mutualisé

Type de risques	Catégorie	Nombre de P.E.I. utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Nombre de point(s) d'eau utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Distance maximale (m)	
						Au 1 <sup>er</sup> P.E.I.	Entre les P.E.I.
Particulier	Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficile, ...	2 à 3	60 m <sup>3</sup> /h	2	120	150	150

(1) Si l'utilisation de 2 hydrants en simultané, alors le débit est réparti entre ces 2 points d'eau incendie (P.E.I.).  
(2) Article 98 de l'arrêté du 31 janvier 1986 concernant la réglementation incendie dans les immeubles à usage d'habitation.

(a) Pour ces familles, la grille d'évaluation sera prise en compte dans le cas de bâtiment individuel. Si elles se situent dans des cœurs de villes, alors la grille d'évaluation appliquée sera celle du risque particulier.

#### EXPLOITATION DU TABLEAU

**PEI** : Point d'Eau Incendie (Poteau ou Bouche Incendie ou Réserve d'Eau Incendie).

**ENA** : Point d'eau naturel ou artificiel.

**Nombre autorisé** : Nombre maximum de points d'eau incendie autorisés.

**Distance** :

Il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau incendie et le portail de l'habitation (habitations individuelles), à condition que la distance entre le portail et l'entrée principale de la construction soit inférieure à 50m, ou de la cage d'escaliers la plus éloignée (habitations collectives). Il convient de considérer que la distance s'effectue sur un chemin praticable par les sapeurs-pompiers.

#### DEFINITIONS

**Habitations individuelles** :

- **Jumelées** : 2 habitations contigües latéralement.
- **En bande** : Plusieurs habitations contigües latéralement.

**Surface de plancher (S)** :

Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 (cette notion se substitue aux anciennes surfaces (SHOB et SHON)).

Région Hauts de France  
Territoire Littoral Audomarois

CA du Boulonnais  
Service Instructeur Mutualisé  
1 Bd du Bassin Napoléon  
BP755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par G. Payen  
Tél. 03.91.90.06.22  
gilles.payen@veolia.com

Objet: PC 062 893 22 00022 – Mr et Mme MARTEEL  
Wimereux - 8 Rue Jean Moulin - le Ballon - Parcelle AH 314 - Construction d'une maison individuelle.

Boulogne-sur-Mer le 28 Juillet 2022

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 25 Juillet dernier concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'Eau Potable  $\varnothing$  100 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 3,6 bars.
- Il existe un poteau incendie  $\varnothing$  100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées  $\varnothing$  200 mm et Eaux Pluviales  $\varnothing$  315 mm présents dans la rue couvrent la parcelle et répondent aux besoins du projet.
- Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE

- 1 AOUT 2022

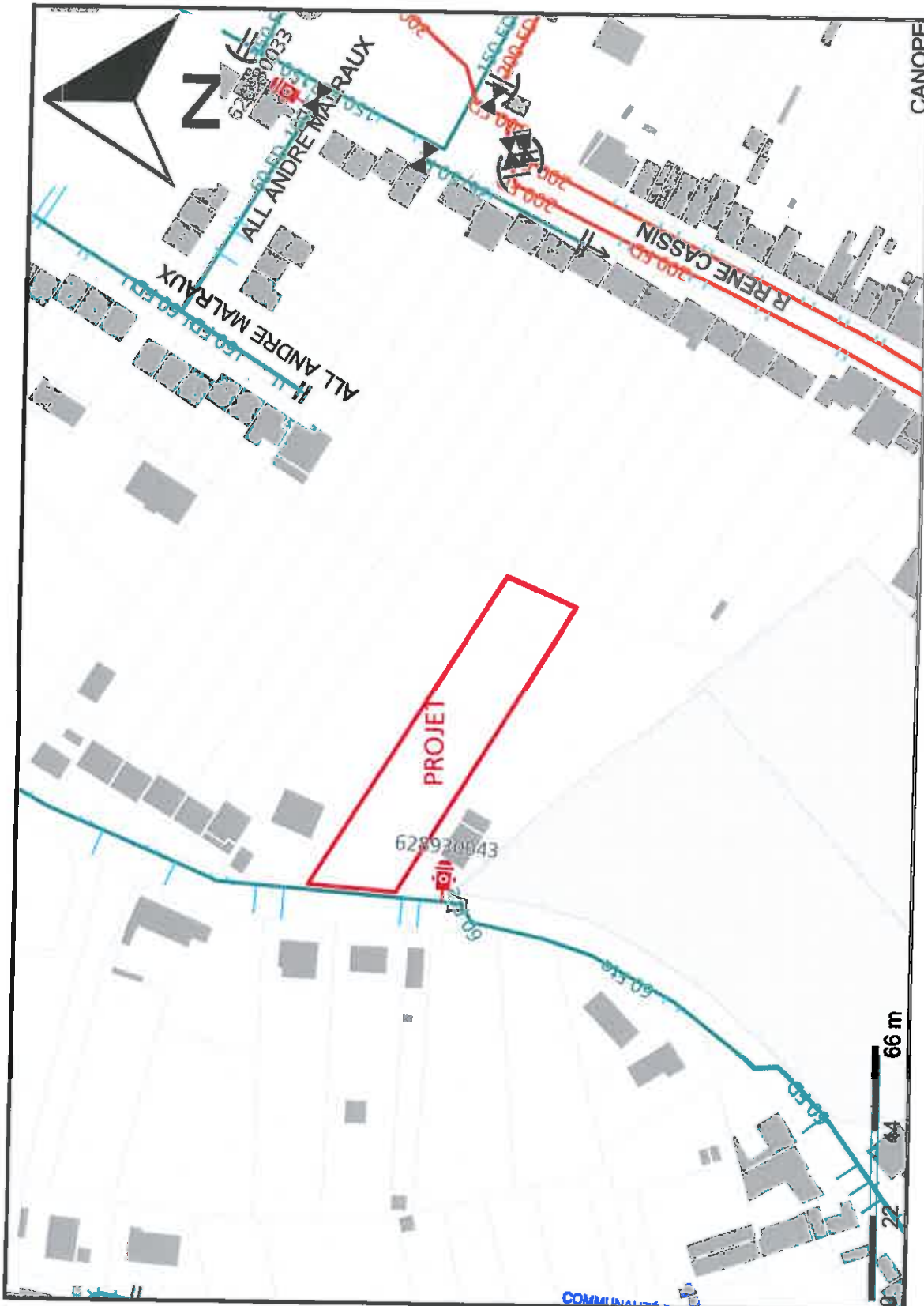
Service Instructeur Mutualisé

François GERME

Responsable du Support technique aux exploitants

PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement





CANOPE

tél.  
fax

Canope  
**WIMEREUX**  
 Réseau AEP  
 Echelle : 1/1500  
 Plan valable 3 mois à compter du : 28/07/2022  
 Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affluents visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.



















































COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
 DU BOULONNAIS  
 REÇU LE

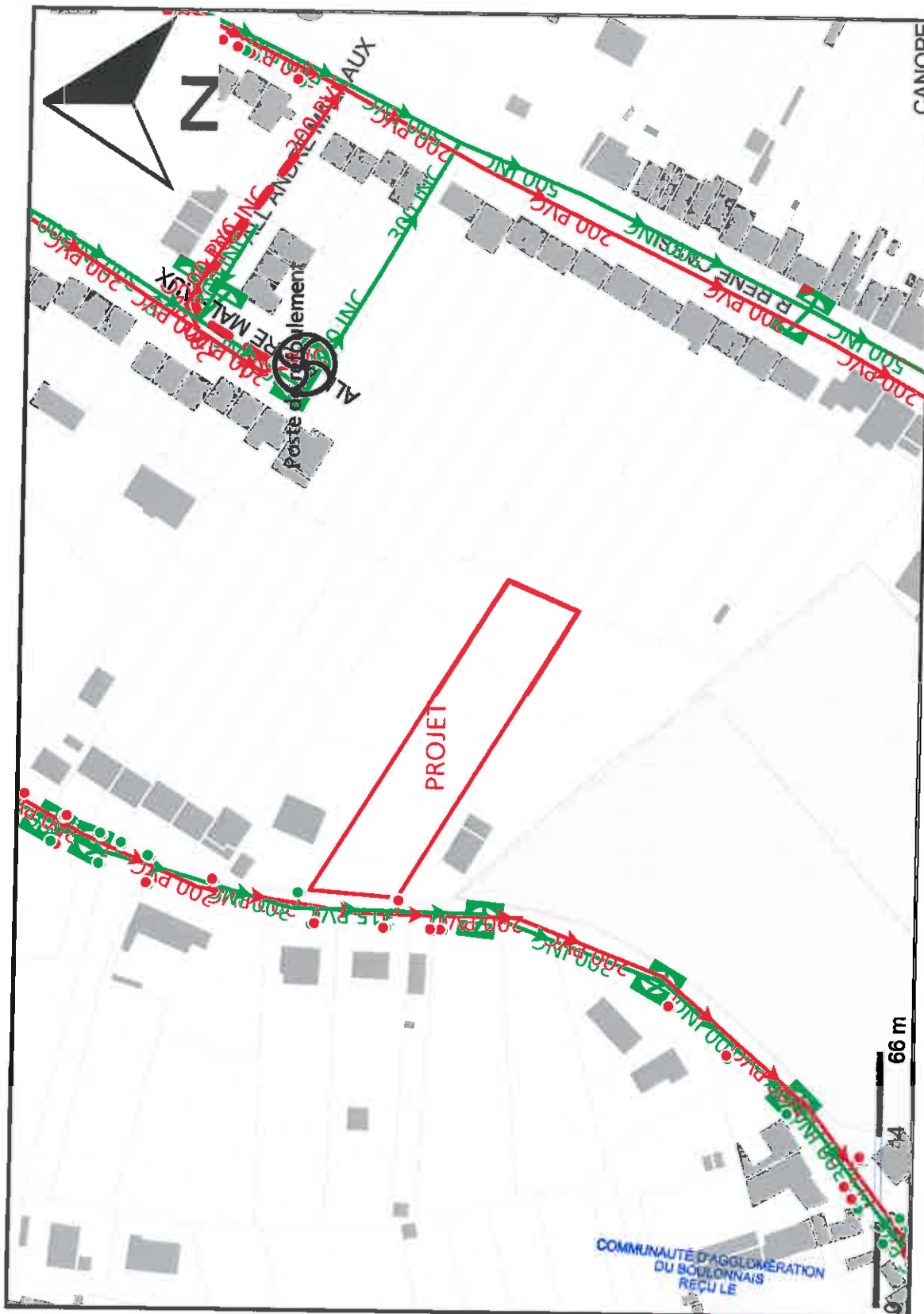
- 1 AOUT 2022

Service Instruteur Mutuel

Réseaux  
Eau potable  
Veolia

-  Autre et/ou ND
-  Etage pression (1)
-  Etage pression (2)
-  Etage pression (3)
-  Etage pression (4)
-  Etage pression (5)
-  Etage pression (6)
-  Etage pression (7)
-  Etage pression (8)
-  Etage pression (9)
-  Etage pression (10)
-  Etage pression (11)
-  Etage pression (12)
-  Etage pression (13)
-  Etage pression (14)
-  Etage pression (15)
-  Etage pression (16)
-  Autre
-  Captage
-  Forage
-  Réservoir
-  Réservoir (semi enterré)
-  Réservoir (sur tour)
-  Regard de visite
-  Station de Pompage
-  Station de rechloration
-  Station de surpression
-  Usine de traitement
-  Autres
-  Vanne Bloquée Fermée
-  Vanne Bloquée ouverte
-  Vanne Fermée
-  Vanne ouverte
-  Autre
-  Bache incendie
-  Bouche incendie
-  Poteau incendie
-  Prise accessoire
-  Anti-bélier
-  Autre
-  Borne de puisage
-  Borne fontaine
-  Bouche de lavage et/ou arrosage
-  Cône
-  Chloration
-  Clapet
-  Plaque pleine

-  Poteau agricole
-  Préleveur en ligne
-  Purge
-  Purge automatique
-  Raccord
-  Soupape
-  Toilettes publiques
-  Ventouse
-  Vidange
-  Autre
-  Capteur pression
-  Chloromètre
-  Prélocalisateur (poste fixe)
-  Sonde multi-paramètre
-  Sonde température
-  Turbidimètre
-  Autre
-  Compte (sectorisation)
-  Compte Eau
-  Compte VG
-  Débitmètre Eau
-  Débitmètre Eau (sectorisation)
-  Autre
-  Réducteur Pression
-  Régulateur de débit
-  Stabilisateur Pression
-  Anode réactive
-  Autre
-  Prise de potentiel
-  Protection cathodique
-  Grand compte
-  Normal
-  Sensible
-  Privé
-  Canalisation
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau
-  Mesure
-  Comptage
-  Régulation
-  Protection
-  Branchement (AEP)
-  Abandonné
-  Canalisation
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau



- 1 AOUT 2022

Service instructeur Mutualisé

CANOPE

**Canope**  
**WIMEREUX**  
 Réseau ASSNT

Echelle : 1/1500 **Plan valable 3 mois à compter du : 28/07/2022**

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.  
 fax

- Réseaux
- Assainissement
- Veolia
- Autre
- Départementaux & interdépartementaux (Refolement)
- Départementaux & interdépartementaux (Refolement)
- Drain
- Eau pluviale
- Eau pluviale (Refolement)
- Eau pluviale Stratégique/sensible
- Eau usée
- Eau usée (Refolement)
- Eau usée Sous vide
- Eau usée Stratégique/sensible
- Fossé
- Inconnu
- Industriel
- Unitaire
- Unitaire (Refolement)
- Unitaire Stratégique/sensible
- Autre
- Avaloir - Grille
- Avaloir direct
- Avaloir visitable
- Grille
- Grille (collecteur)
- Grille Caniveau
- Autre
- Cône
- Chambre de collecte (réseau sous vide)
- Chambre de visite
- Clapet
- Débitmètre
- Dégrilleur (réseau)
- Equipement d'injection de réactifs (odeurs)
- Mesure niveau
- Mesure pression
- Plaque pleine
- Pluviomètre
- Réservoir de chasse
- Section de mesure
- Siphon
- Soupape
- Té de curage
- Vanne
- Vanne asservie
- Ventouse
- Vidange
- Autre
- Eaux usées

- Inconnu
- Pluvial
- Unitaire
- Surface de récupération d'eaux pluviales
- Aéroéjecteurs
- Autre
- Bassin d'orage
- Centrale de vide
- Déssableur
- Déversoir d'orage
- Point de rejet
- Poste d'injection
- Poste de refoulement
- Poste de relèvement
- Séparateur Hydrocarbure
- Station épuration
- Privé
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Abandonné
- Collecteur
- Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Annotations
- Annotation Polygone
- Buffer
- Ligne
- Annotation Point
- Texte